



CB

DECISION N°457

FINANCES - Décisions Budgétaires

CONTRAT DE PRET 2025 - BANQUE DES TERRITOIRES BUDGET PRINCIPAL VILLE DE POMPEY

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000.00 € pour financer l'opération de réhabilitation de la Grande Salle du Centre Aéré,

Etant donné le résultat de la consultation,

Le Maire,

DECIDE

De contracter un prêt « Transformation Ecologique » auprès de la BANQUE des TERRITOIRES aux caractéristiques suivantes :

<u>Montant du contrat de prêt</u>	:	1 100 000 €
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	Réhabilitation de la Grande Salle du Centre Aéré
Pénalité de dédit	:	1 %
Durée de la période	:	trimestrielle
Taux de la période	:	0.52 %
TEG	:	2.09 %
Commission d'instruction	:	660 €
<u>Phase de préfinancement</u>		
Durée du financement	:	9 mois
Index de préfinancement	:	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	:	0.4 %
Taux d'intérêt du préfinancement	:	Livret A + 0.4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	:	paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	:	équivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	:	exact / 365
<u>Phase d'amortissement</u>		
Durée	:	20 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0.4 %
Taux d'intérêt	:	Livret A + 0.4 %

Périodicité	:	trimestrielle
Profil d'amortissement	:	échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	:	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	:	SR
Taux de progressivité de l'échéance	:	0 %

La recette sera affectée au compte 1641 du budget de l'exercice 2025.

Pompey, le 6 octobre 2025



Le Maire

Laurent TROGRIC

Publié par voie électronique le 8/10/25
Transmis à la Préfecture le 8/10/25